

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1847.

Budget de la Chambre pour l'exercice 1848.

Rapport fait, au nom de la commission de comptabilité () ,
par M. DE MAN D'ATTENRODE.*

MESSIEURS ,

Avant de procéder à l'examen des évaluations des dépenses, que nécessite le service de vos séances pendant la session de 1847-1848, établies par MM. les Questeurs, votre commission de comptabilité s'est livrée à la vérification des comptes de l'exercice 1846.

En voici le résumé :

Le crédit accordé primitivement s'élève à la somme de . . fr. 395,450 00

Cette allocation ayant été dépassée, savoir :

1° Pour les indemnités des Représentants. . . .	49,109 28
2° Pour achat de livres et documents utiles aux travaux de la Chambre	4,467 00
3° Pour papier, plumes, feu, lumière, ameuble- ment, impressions et dépenses imprévues	<u>40,867 70</u>
Total. . . .	94,383 98
A reporter. fr.	<u>395,450 00</u>

(*) La commission, présidée par M. VERHAEGEN, se compose de MM. MERCIER, BROUQUÉ, DE BROUCHERE, ROEBENBACH, D'HANE et DE MAN D'ATTENRODE.

Report.	fr. 595,450 00
La Questure a obtenu, par la loi du 20 décembre 1846, un crédit supplémentaire de	97,000 00
L'ensemble des crédits alloués pour le service de la Chambre s'élève donc à	<u>492,450 00</u>

Quelques économies ont été obtenues; en voici le détail :

1° Sur le traitement du bibliothécaire.	fr. 235 37
2° Sur le traitement des huissiers et messagers	611 24
3° Sur le crédit destiné à recueillir les documents relatifs aux anciennes assemblées législatives du pays	3,948 25
4° Sur le crédit supplémentaire du 20 décembre 1846	<u>2,616 02</u>
Total.	fr. 7,408 88
De sorte que les dépenses effectives s'élèvent à	<u>fr. 485,041 12</u>

et qu'il y a par suite à annuler, comme excédant les besoins et le crédit alloué, une somme de fr. 7,408-88.

Votre commission s'étant assurée de la régularité des dépenses de l'exercice 1846, après avoir vérifié les pièces justificatives annexées au tableau qui les récapitule, a cru pouvoir revêtir le compte de son approbation.

Un crédit de 441,450 fr. vous est proposé; cette évaluation est jugée nécessaire pour faire face aux besoins de l'exercice 1848.

Ce crédit se trouve réparti en 16 articles.

Un tableau annexé à ce rapport indique, article par article, les crédits alloués pour les exercices précédents, et les propositions de dépenses pour celui qui va s'ouvrir.

ART. 1^{er}. — *Indemnité des membres de la Chambre.* fr. 315,000

Ce chiffre est destiné à faire face à une éventualité de 8 mois de session pour 92 membres.

ART. 2. — *Traitement du greffier* fr. 5,000

Fixé définitivement au Budget de 1845.

ART. 3. — *Traitement du commis-greffier* 2,800

La majorité de la commission propose une augmentation de 300 fr. pourvu qu'il soit stipulé que les gratifications pour travail extraordinaire ne se reproduiront plus à l'avenir

ART. 4. — *Traitement du commis-expéditionnaire* 1,800

Adopté.

ART. 5. — *Traitement du bibliothécaire.* 3,000

Une augmentation de 200 fr. est proposée par la majorité de la commission.

ART. 6. — *Traitement du sous-bibliothécaire* 2,000

Adopté.

ART. 7. — *Traitement des sténographes.* 22,500

Une augmentation de 500 fr. est proposée par la majorité de la commission pour satisfaire à une réclamation, qui lui a paru justifiée, mais c'est à la condition que les travaux que ce service doit à la Chambre ne donneront plus de titres à des indemnités extraordinaires.

ART. 8. — *Traitement du chef-huissier.* 1,700

Adopté.

ART. 9. — *Traitement du 1^{er} huissier de salle* 1,450

Adopté.

ART. 10. — *Traitement du 2^e huissier de salle.* 1,400

Une augmentation de 200 fr. est proposée.

ART. 11. — *Traitement de 9 messagers* 10,800

La majorité a alloué ce chiffre, qui constitue une augmentation de 1,800 fr. sur le crédit de l'année précédente ; elle a été motivée par le renchérissement des subsistances, et sur les courses plus nombreuses, que nécessite la distribution des documents parlementaires depuis qu'une loi récente a augmenté le nombre des membres de la Chambre.

Cette amélioration du sort des messagers n'est accordée, qu'à la condition qu'il ne sera plus alloué de gratifications pour travail extraordinaire sur l'article des dépenses imprévues.

ART. 12. *Traitement de la concierge.* fr. 1,050

Adopté.

ART. 13. *Salaires des gens de peine.* 2,950

Adopté.

ART. 14. *Achat de livres et documents utiles aux travaux de la Législature.* 5,000

Adopté.

ART. 15. *Frais pour recueillir les documents relatifs aux anciennes assemblées législatives du pays.* 5,000

Adopté.

ART. 16. *Papier, plumes, feu, lumière, ameublement, impressions et dépenses imprévues au libellé du Budget.* 60,000

La progression des dépenses de cet article a fait l'objet de l'attention de la commission.

En voici le relevé :

En 1843 la dépense a été de.	fr.	75,120 04
En 1844 elle s'est élevée à		85,500 00
En 1845 à		151,240 72
En 1846 à		100,807 70
En 1847 elle est présumée devoir s'élever à environ.		100,000 00

La question de savoir s'il ne serait pas opportun d'abandonner à la concurrence le soin de fixer le prix des impressions, qui enlèvent la partie la plus considérable de ce crédit, a été soulevée.

Mais il a été reconnu que l'impression des documents parlementaires exigeait des conditions d'exactitude et de célérité indispensables pour prévenir l'interruption de vos séances et la perte d'un temps précieux causée par l'attente des documents nécessaires aux discussions.

Ces conditions exigent un personnel toujours disposé à se prêter à des travaux urgents et extraordinaires, dont les ateliers soient à portée du Palais de la Législature.

Votre commission a donc été d'avis de maintenir aux imprimeurs ordinaires de la Chambre le travail de ses impressions, à la condition que les prix fussent rapprochés autant que possible de ceux des Départements ministériels.

Par suite, une convention est intervenue entre la Questure et les imprimeurs, qui a réduit le prix de la feuille d'impression pour 450 exemplaires de 22 fr. qu'il était, à 20 fr.

Votre commission, afin de pouvoir contrôler la distribution irrégulière et indéfinie des documents parlementaires, a arrêté que, lorsqu'un membre en réclamerait de doubles exemplaires, ils ne lui seraient délivrés que sur son récépissé.

Votre commission désire de plus que les tables des documents soient distribués dans le mois qui suit la clôture de la session.

Un membre ayant demandé une rémunération en faveur du travail d'un ancien bibliothécaire, qui tend à abrégé les recherches à la bibliothèque, votre commission propose d'allouer 600 fr., afin d'en acquérir le manuscrit, lorsque cet ouvrage sera terminé.

Cette allocation serait prélevée sur l'art. 16 et dernier.

En vous proposant quelques augmentations de traitement, la commission a eu pour but de vous présenter un Budget normal, afin d'éviter à l'avenir des demandes d'augmentation aussi pénibles pour ceux qui les sollicitent, que pour ceux qui sont obligés de les refuser.

Ces augmentations auront encore l'avantage de faire cesser des gratifications toujours motivées sur un travail extraordinaire, tandis que les employés de la Chambre lui doivent sans restriction tous les services auxquels leur spécialité les astreint.

Votre commission a l'honneur de vous proposer, Mssieurs, d'allouer pour le service de votre session, pendant l'exercice 1848, la somme de 441,450 fr.

Ce crédit sera porté au Budget des dotations.

Le rapporteur,

BON DE MAN D'ATTENRODE.

Le président,

VERHAEGEN.

*ÉTAT de l'évaluation des dépenses proposées pour le service de la Chambre
des Représentants (exercice 1848).*

N° D'ORDRE.	NATURE DE LA DÉPENSE.	CRÉDITS	CRÉDITS	CRÉDITS	CRÉDITS	CRÉDITS
		alloués pour 1844.	alloués pour 1845.	alloués pour 1846.	alloués pour 1847.	demandés pour 1848.
1	Indemnité des membres.....	505,000	272,000	272,000	272,000	515,000
2	Traitement du greffier.....	4,000	5,000	5,000	5,000	5,000
3	Id. du commis-greffier.....	2,200	2,500	2,500	2,500	2,800
4	Id. du commis au greffe.....	1,800	1,800	1,800	1,800	1,800
5	Id. du bibliothécaire.....	2,800	2,800	2,800	2,800	5,000
6	Id. du sous-bibliothécaire.....	1,800	2,000	2,000	2,000	2,000
7	Id. des sténographes.....	22,000	22,000	22,000	22,000	22,500
8	Id. du chef-huissier.....	1,550	1,700	1,700	1,700	1,700
9	Id. du 1 ^{er} huissier de salle.....	1,400	1,450	1,450	1,450	1,450
10	Id. du 2 ^e id.	1,150	1,200	1,200	1,200	1,400
11	Id. de 9 messagers.....	6,650	7,000	* 9,000	9,000	10,800
12	Id. de la concierge.....	1,050	1,050	1,050	1,050	1,050
13	Crédit pour le salaire des gens de peine.....	2,950	2,950	2,950	2,950	2,950
14	Achat de livres et documents utiles aux travaux de la Chambre.....	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000
15	Pour recueillir les documents relatifs aux anciennes assemblées législatives du pays.....	5,000	5,000	5,000	5,000	5,000
16	Papier, plumes, feu, lumière, ameublement, impres- sions et dépenses imprévues.....	42,000	60,000	60,000	60,000	60,000
	TOTAUX.....	406,550	595,450	595,450	595,450	441,450

* A compter de 1846, le nombre de messagers a été porté de 7 à 9, à cause de la manœuvre de l'appareil de chauffage.